



ARRETE N° 2021_0448

**FETE COMMUNALE : Dimanche 25 juillet 2021
Réglementation circulation et stationnement dans le bourg**

- Nous, Denise SERRANO, Maire de VILLEMANDEUR ;
- Vu les articles L 2211-1 à L 2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la demande présentée par le Comité des Fêtes de VILLEMANDEUR, en vue d'organiser une brocante et un spectacle de variétés en plein air le Samedi 24 juillet 2021, une foire gastronomique, artisanale et commerciale le Dimanche 25 juillet 2021 dans le cadre de la fête communale des 4 jours de VILLEMANDEUR ;
- Considérant qu'à l'occasion de la fête communale, des accidents et des encombrements pourraient se produire dans les rues Chaintreau, Chambon, Jodon, du Général de Salles, Daudet, et dans les avenues Barbusse et de la Libération, et qu'il convient de prévenir tout danger ;
- Sur la proposition de Madame la Directrice de l'Aménagement et des Services à la Population,

ARRETONS

Article 1er :

INTERDICTIONS DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT

DIMANCHE 25 juillet 2021

De 6 heures à 20 heures

Avenue de la Libération (entre la rue Chambon et la rue Jodon)
Avenue Henri Barbusse (entre la rue Jodon et la rue Alphonse Daudet)
Rue du Général de Salles (entre le n° 3 et l'avenue de la Libération)
Rue Jodon (entre le n° 8 et l'avenue de la Libération)
Rue Henri Chaintreau (entre la rue Clément Baudeau et l'avenue de la Libération)
Rue Touratier (au niveau de son intersection avec l'avenue de la Libération).

De 20 heures à 23 H 30

Avenue de la Libération (entre la rue Chambon et la rue Jodon)
Rue Henri Chaintreau (entre la rue Clément Baudeau et l'avenue de la Libération)
Rue Touratier (au niveau de son intersection avec l'avenue de la Libération).

De 21 heures à 23 heures

(suivant la progression de la retraite aux lampions)

Rue Chaintreau
Avenue de la Libération
Avenue Henri Barbusse (de l'avenue de la Libération et la rue Alphonse Daudet)
Rue Alphonse Daudet (entre l'avenue Henri Barbusse et la rue du Buisson)

Rue du Buisson (entre la rue Alphonse Daudet et la rue Jodon)
Rue Jodon (entre la rue du Buisson et l'avenue de la Libération)
Avenue de la Libération

Article 2 : **ITINÉRAIRES DE DÉVIATION**

DIMANCHE 25 JUILLET 2021

La circulation est-ouest de l'avenue de la Libération et de l'avenue Henri Barbusse sera déviée dans les deux sens par les rues Chambon, des Déportés, Jean Mermoz, George Sand et Alphonse Daudet de 6 heures à 23h30.

Article 3 : Les droits des riverains sont et demeurent entièrement réservés uniquement pour la circulation.

Article 4 : Les déviations et la signalisation réglementaire seront mises en place par les Services Techniques Municipaux de VILLEMANDEUR.

Article 5 : Les véhicules restés en stationnement aux endroits indiqués à l'article 1 du présent arrêté, seront considérés en stationnement gênant et à ce titre seront susceptibles d'être enlevés sur ordre des services de la Police Nationale et de Police Municipale de VILLEMANDEUR.

Article 6 : L'interdiction mentionnée à l'article 1 ne s'applique pas aux véhicules de la Gendarmerie, de la Police Nationale et des Services de Secours et de Lutte contre l'Incendie.

Article 7 : M. le Commandant de la Compagnie de Gendarmerie de MONTARGIS, M. le Commandant de Police de MONTARGIS, Mme le Maire de VILLEMANDEUR sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 8 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à M. le Commandant de la Compagnie de Gendarmerie de MONTARGIS, M. le Commandant de Police de MONTARGIS, M. le Commandant du Centre de Secours et de Lutte contre l'Incendie de MONTARGIS VILLEMANDEUR, M. le Directeur des Routes du secteur de Montargis, M. le Directeur de KEOLYS MONTARGIS, Transports ULYS, Transports DARBIER, M. le Président du SMIRTOM, M. le Président du Comité des Fêtes de VILLEMANDEUR, M. le Brigadier-Chef Principal de Police Municipale de VILLEMANDEUR, et M. le Directeur des Services Techniques de VILLEMANDEUR.

Fait à VILLEMANDEUR, le 12/07/2021.

P/Le Maire, par délégation,
Le 1er Adjoint au Maire,
M. Claude TOURATIER



Date d'affichage : 12/07/2021.